

M. SKEY: Le taux courant des salaires, exprimé en dollars, était-il de \$75 par mois en 1939? Non. Il nous faut donc prendre comme point de comparaison la valeur en dollars du taux courant des salaires cette année-là, taux bien inférieur à ce chiffre.

Le PRÉSIDENT: Le but visé en préparant un indice dont la norme est fixée à 100 dans tous les cas est de pouvoir par la suite prendre cette norme comme point de comparaison. Si je ne me trompe, tous les indices sont établis à 100 pour la période de base et les lignes indiquent les variations survenues avant et après cette période. La norme doit servir de point de départ, quelle que soit la direction que prennent les lignes par la suite. Il me semble donc que le taux de base de la pension doit partir du même point que toutes les autres données. C'est ensuite l'affaire d'un expert de nous indiquer la courbe suivie par les lignes à partir de la période de base. C'est ce qu'il y a lieu de faire si l'on veut établir une comparaison par rapport à 1939, année qui sert de base pour ce qui est de la pension; on indique ensuite par des points les augmentations et les diminutions.

M. FULTON: Comment exprimer le rapport entre ces trois autres lignes et celle qui représente la pension? Si l'on veut indiquer le rapport entre la pension et le coût de la vie, il faut prendre le coût de la vie comme norme constante. En ce moment nous envisageons les autres éléments en fonctions du coût de la vie.

Le PRÉSIDENT: Je propose que M. Rider trace une ligne représentant la pension; le major Dunlop pourra ensuite nous renseigner sur l'embauchage. La communication de ces renseignements ne prendra guère de temps.

M. BLAIR: Avez-vous l'impression que nous perdons notre temps? Ce graphique n'a pas été préparé pour indiquer les précipitations atmosphériques, le degré d'humidité ou les vents dominants. Le point en litige a déjà été réglé hier. On a fait ressortir que les pensions sont insuffisantes. Au Comité de décider si, à notre sens, les propositions du Gouvernement sont acceptables. A la lumière des observations qu'on a formulées, nous devrions être en mesure d'en venir à une décision sans passer par tous ces détails. A mon avis, cette façon de procéder n'a aucun sens.

Le PRÉSIDENT: Au Comité d'en décider. Le comité directeur nous a conseillé d'entendre ces témoins. Je n'aime pas qu'on répète à satiété que nous perdons notre temps lorsque nous tâchons de nous renseigner; je ne fais en cela que me conformer aux vœux exprimés par le comité directeur et approuvés par les membres. De telles déclarations sont injustes envers moi, envers le comité directeur et envers tous ceux qu'elles visent. On a bel et bien décidé d'entendre ces témoins. Si le Comité a changé d'idée à ce sujet, c'est lui naturellement qui doit avoir le dernier mot. Quant à moi, je m'efforce de donner suite à la décision formelle du comité directeur.

M. ROSS: Quand le comité directeur a-t-il tenu sa dernière réunion?

Le PRÉSIDENT: Vendredi. Le rapport nous a été soumis et nous avons convenu d'entendre ces témoins aujourd'hui.

M. LENNARD: Depuis une demi-heure nous n'entendons que vous ou à peu près.

Le PRÉSIDENT: Voyons, vous n'êtes pas sérieux.

M. BAKER: J'ai appris ce matin beaucoup de choses utiles, ayant surtout trait à ce tableau. J'ignore si les autres possèdent les renseignements que je tiens. Qu'on nous soumette tous les faits avant d'aborder la question d'argent ou avant de modifier le taux de base de la pension.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il entendre le major Dunlop?

M. DUNLOP: Je vais demander au général Burns de nous lire le rapport.